

Séance publique du 12 juillet 2004

Délibération n° 2004-2000

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Fabrication et fourniture de mobilier urbain, de pièces détachées et d'accessoires dessinées par Governor SARL - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La direction de la voirie doit procéder au renouvellement du marché de fabrication et de fourniture de mobilier urbain, de pièces détachées et d'accessoires dessinées par Governor SARL arrivant à échéance le 31 décembre 2004.

Ce marché est destiné à assurer la fabrication et la livraison de mobilier urbain de type Willmotte.

Ces prestations pourraient faire l'objet d'un marché à bons de commande qui serait conclu par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-1 du code des marchés publics.

Il est proposé de passer un marché unique d'un montant annuel minimum de 600 000 € TTC et d'un montant annuel maximum de 2 400 000 € pour une année avec possibilité de reconduction expresse trois fois une année, l'estimation globale pour quatre ans étant de 9 600 000 € TTC ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-1 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Arrête que :

a) - le renouvellement du marché de fabrication et de fourniture de mobilier urbain, de pièces détachées et d'accessoires sera traité par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-1 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

3° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2005 et éventuellement 2006, 2007 et 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,